

LA PROTECTION INCONDITIONNELLE DE LA VIE HUMAINE

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

Une norme qui viole le droit naturel d'un innocent à la vie est injuste et, comme telle, ne peut avoir force de loi. Aussi, je renouvelle avec vigueur mon appel à tous les hommes politiques afin qu'ils ne promulguent pas de lois qui, méconnaissant la dignité de la personne, minent à la racine la vie même de la société civile.

[...] Mue par la certitude que la vérité morale ne peut pas rester sans écho dans l'intime des consciences, [l'Église] encourage les hommes politiques à ne pas se résigner et à faire les choix qui, compte tenu des possibilités concrètes, conduisent à rétablir un ordre juste dans l'affirmation et la promotion de la valeur de la vie.

JEAN PAUL II, *Evangelium vitæ*, 90.

LE RESPECT DE LA VIE de la personne humaine, de ses premiers instants à son terme naturel, est la porte d'entrée dans la vie en société. Une juste conception de la personne n'est pas négociable : elle est la condition même de la démocratie.

De façon tout à fait cruciale se pose ici la question de l'attitude des catholiques à l'égard d'une société politique qui, quasi-unaniment, consent à relativiser le caractère intangible de ce premier droit de la personne humaine. Le compromis est-il encore pertinent quand l'enjeu est vital à ce point ? L'encyclique de Jean Paul II *Evangelium vitæ* (1995) et la Note doctrinale du cardinal Ratzinger *À propos de l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique* (2002) ont clairement répondu : non, aucun compromis n'est possible dans la mise en cause de la vie humaine, depuis son commencement jusqu'à sa fin naturelle.

Avec insistance, le Magistère invite fermement les catholiques à se conformer à leur obligation grave et précise de s'opposer à toute loi qui s'avère un attentat à la vie humaine . Et donnant la mesure de la gravité de la situation, Jean Paul II et Joseph Ratzinger invitent les laïcs chrétiens à ne pas désertier le champ politique au motif qu'il leur serait trop contraire, mais à l'investir, y compris (et a fortiori) sur les questions vitales .

Pratiquement, cela signifie que le devoir fondamental, que chaque génération doit à nouveau affronter (Benoît XVI), par l'intermédiaire de ses législateurs et de ses citoyens, individuellement ou collectivement, s'articule ainsi :

- tout mettre en œuvre pour reconstruire une culture de vie – c'est leur premier service politique – en rétablissant une juste conception de la personne, fondement de la vie en société ;
- éclairer la conscience du corps social en faisant connaître son opposition à toute mise en cause de la vie

humaine ;

- saisir toutes les opportunités politiques pour enrayer le mal et en limiter les effets .

L'électeur chrétien subordonnera son jugement à ces trois priorités, sans omettre de prendre sa part dans la mise en œuvre des moyens politiques à entreprendre.

I – RETABLIR UNE JUSTE CONCEPTION DE LA PERSONNE, FONDEMENT DE LA VIE EN SOCIETE

L'élection d'un candidat qui ne respecte pas la vie de toute personne humaine, de ses premiers instants à son terme naturel, n'a pas de sens. Ce candidat peut très bien savoir comment remplir les caisses de l'État ou comment les vider, il n'est pas légitime. Son élection n'est pas seulement un non-sens, elle est dangereuse. En effet, les lois qui seront votées grâce à lui ou à son instigation pourront d'autant plus facilement s'appuyer sur le mensonge que d'ores et déjà, la loi a autorisé le meurtre soi-disant par compassion .

Sans qu'il soit besoin d'insister sur les dommages innombrables qui en découlent, le soutien accordé par la grande majorité des candidats aux lois attentatoires à la vie humaine est profondément destructeur du lien social, de la vie politique et du droit.

[Fin de l'extrait] ...

Pour lire le texte complet, commandez le Guide de l'électeur chrétien 2007 (Liberté politique n° 36) en [cliquant ici](#)

Nous vous remercions de votre confiance et de votre compréhension.